

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026

Délibération N° DE_042_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 24/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Madame Christine HEITZ, Monsieur Frédéric LABEYS, Monsieur Christophe FUHRMANN, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Madame Nadia HARTEY, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER
Représentés : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Christine HEITZ, Madame Fanny FURST représentée par Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Monsieur Jérôme ROYER

Absents :

Excusés :

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humain et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731.3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Schirrhoffen ;

Considérant que la commune de Schirrhoffen est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Monsieur Nicolas GENTNER
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT
Le Maire

